

Transparence-International (France)

PROPOSITIONS POUR METTRE FIN AUX ABUS DES CENTRES FINANCIERS OFFSHORE

Groupe de travail présidé par Daniel Lebègue
Octobre 2003

La nécessaire transparence de la circulation des capitaux dans le monde est mise en péril par les activités d'une soixantaine de « paradis bancaires et fiscaux », dits aussi centres offshore, qui sont autant de sanctuaires pour l'argent noir provenant de trafics illicites (drogue, crime organisé), de la fraude fiscale, de la corruption internationale et des abus de biens sociaux. Sans transparence des transactions, sans concurrence loyale et respect des règles de droit, le fonctionnement de l'économie de marché est perverti et suscite des réactions de rejet de la part de l'opinion publique. A cet égard, l'Europe n'apparaît pas exemplaire, puisqu'à l'intérieur du même continent opèrent une douzaine de ces « paradis bancaires et fiscaux », dont la Suisse et le Luxembourg au premier chef, mais aussi les îles anglo-normandes, Gibraltar, Malte, Chypre, le Liechtenstein, Monaco, Andorre. Quant à la Cité de Londres, sa défiance à l'égard de toute forme de régulation s'explique en partie par l'accueil qu'elle réserve à certains capitaux d'origine douteuse. L'Europe des services financiers ne suscitera l'adhésion des peuples que si elle se construit dans la transparence et dans le respect des règles de saine concurrence.

L'ordre économique mondial et l'union européenne ne sauraient s'édifier durablement que sur la base de l'état de droit. Une régulation des flux financiers internationaux est indispensable pour prévenir le blanchiment de l'argent sale, garantir la fiabilité de l'information financière fournie aux investisseurs et réduire l'instabilité du système financier.

A cet effet, Transparence International (France) émet les recommandations suivantes :

1. Etendre la définition des comportements répréhensibles

TI (France) propose d'ajouter la grande corruption et la fraude fiscale à la liste des agissements criminels ou délictueux que la communauté internationale se donne l'objectif de prévenir et de réprimer. En effet, il lui apparaît inopportun de faire des distinguos entre des comportements répréhensibles qui, même si le droit pénal les apprécie différemment, ont pour effet de jeter la suspicion sur les marchés financiers et de saper la confiance du public.

2. Suspendre toute relations financière avec les centres offshore non coopératifs

Il faut exiger des centres offshore la transparence, pas seulement en matière de blanchiment de l'argent de la drogue ou du terrorisme, mais aussi de grande corruption et de fraude fiscale. L'OCDE et le GAFI établissent des « listes noires » des centres qui se refusent à coopérer et à amender leurs pratiques. Aucune banque ne devrait plus s'y installer, s'y maintenir, ni y conserver des relations financières.

A cet égard, TI (France) recommande aux autorités françaises d'obtenir des territoires associés à la France –Monaco et Andorre- une attitude plus coopérative et plus transparente à l'endroit des instances internationales chargées d'édicter des normes de bonne conduite en la matière.

3. Etablir des règles loyales de concurrence fiscale

Une concurrence fiscale déloyale incite aux transferts de fonds vers les paradis fiscaux, au détriment des pays et des entreprises qui ont un comportement responsable en la matière. Au sein de l'Union Européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), il est urgent de poursuivre et de mener à terme les travaux entrepris pour éliminer les pratiques fiscales déloyales. Assurer la transparence des transactions est le meilleur moyen d'y parvenir. A cet égard, l'accord récemment passé entre l'Union Européenne et la Suisse en matière de fiscalité de l'épargne marque une régression dans la coopération internationale.

4. Garantir la traçabilité des mouvements de fonds

Comme le recommande l'appel signé récemment par un grand nombre de magistrats, la transparence suppose la traçabilité des transactions financières avec l'identification pour chacune d'entre elles de la chaîne des donneurs d'ordre et des bénéficiaires. Conformément à la Déclaration de Paris, il conviendrait de donner aux magistrats, aux polices judiciaires, aux douanes ainsi qu'aux administrations fiscales les moyens de faire respecter la loi par l'échange en continu de renseignements par delà les frontières.

5. Renforcer le contrôle sur les sociétés de compensation

Les établissements de « clearing » financier jouent un rôle essentiel sur les marchés puisqu'ils assument l'ensemble des règlements interbancaires et en gardent la mémoire. Les règles de traçabilité appliquées aux banques devraient leur être opposables.

6. Rappeler aux banques leur devoir de vigilance

Les banques sont tenues de prendre vis-à-vis de leurs clientèles internationales les mêmes précautions que vis-à-vis de leurs clientèles internes. Des vérifications d'identité et des justifications d'opérations doivent être requises pour tout transfert international de fonds, quel qu'en soit le support.

7. Restaurer l'exercice universel du contrôle comptable

Il n'est pas normal que des centres financiers tels que la Suisse ou les Bahamas fassent obstacle aux contrôles des sociétés-mères sur leurs filiales implantées sur le territoire de ces centres. La sincérité des comptes consolidés et de l'information des actionnaires peut en souffrir. Capacité doit être reconnue aux instances de contrôle financier et comptable, par delà les frontières, de diligenter tout audit nécessaire à l'exercice de leur mission.

8. Mieux informer les administrateurs et actionnaires

Quelques affaires récentes ont montré l'ampleur des détournements de fonds qui peuvent s'opérer au détriment des actionnaires et à l'insu des administrateurs par l'intermédiaire de paradis bancaires et fiscaux. Il est proposé d'inviter les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises faisant appel public à l'épargne à compléter leurs rapports annuels d'un chapitre sur les diligences réalisées

pour satisfaire aux engagements d'intégrité souscrits dans le cadre de la convention OCDE et singulièrement sur leurs relations avec les centres offshore. Pour la France, cette mesure pourrait prendre la forme d'un additif à la loi sur les nouvelles régulations économiques.

9. Normaliser les procédures de transfert de fonds

En matière de transfert de fonds, le développement des pratiques juridiques, comptables et informatiques s'est fait au gré d'initiatives dispersées. De ce fait, on ne dispose pas aujourd'hui d'un cadre adéquat au regard des impératifs de transparence et de traçabilité des flux. Il conviendrait d'envisager une normalisation internationale incluant en particulier une codification universelle des opérations.

10. Aider certains territoires défavorisés à reconvertir leur économie

L'économie de certains paradis bancaires et fiscaux est devenue très dépendante des activités financières offshore. Il faut aider ces pays à assainir leur pratiques et à rechercher dans d'autres directions les moteurs de leur développement économique. La communauté internationale pourrait y contribuer, en apportant à certains territoires défavorisés des aides et incitations spécifiques, par exemple dans le cadre des programmes ACP ou pré-adhésion de l'Union européenne.